



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

11 MARS 1975

Budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975
— SECTEUR COMMUNICATIONS —

TABLE DES MATIERES

	Pages
<i>Projet de décret</i>	3
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I — Dépenses courantes	5
Partie I — Enseignement	5
Partie II — Education permanente	5
Section I — Commissariat Général au Tourisme	5
Section II — Aéronautique	6
Section III — Marine et Navigation intérieure	7
Titre II — Dépenses de capital	8
Section I — Tourisme	8

	Pages
	—
<i>Programme justificatif :</i>	
Tableau comparatif des dépenses	12
Tableaux récapitulatifs	22
Titre I — Dépenses courantes	23
Partie I — Enseignement	23
Partie II — Education permanente	23
Section I — Commissariat Général au Tourisme	23
Section II — Aéronautique	24
Section III — Marine et Navigation intérieure	25
Titre II — Dépenses de capital	25
Section I — Tourisme	25

PROJET DE DECRET

BAUDOIN,
ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Communications, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II)

ARTICLE UNIQUE

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1975 afférentes au secteur Communications du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs.)

	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	98,7	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	27,0	124,0	148,0
Total :	125,7	124,0	148,0

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR COMMUNICATIONS.				
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.04	Subventions aux écoles de batellerie	0,1	—	—
	Total pour le chapitre IV	0,1	—	—
	Total pour la partie I. — Enseignement	0,1	—	—
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION I.				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
Dépenses courantes pour biens et services.				
§ 2. Achat de biens non durables et de services.				
12.20	Commissariat Général au Tourisme : publicité, propagande, expositions (y compris les frais de réception de journalistes, représentants d'agences de voyage et personnalités belges et étrangères)	72,5	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et d'actions spéciales en faveur de l'étalement des vacances	2,0	—	—
	Total pour le chapitre I	74,5	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques	13,0	—	—
	Total pour l'article 33	13,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01 Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.

2,6

—

—

Total pour l'article 34

2,6

—

—

Total pour le chapitre III

15,6

—

—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions
sans caractère d'entreprise.

41.01 Subventions aux associations pour le tourisme social

0,5

—

—

Total pour l'article 41

0,5

—

—

Transferts de revenus
aux provinces, communes et organismes assimilés.

43.01 Subsidés aux stations thermales

3,5

—

—

Total pour l'article 43

3,5

—

—

Total pour le chapitre IV

4,0

—

—

Total pour la section I. — Commissariat Général au Tourisme.

94,1

—

—

SECTION II.

AERONAUTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

Dépenses courantes pour biens et services.

§ 2. Achat de biens non durables et de services.

12.20 Subventions au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol

4,0

—

—

Total pour le chapitre I

4,0

—

—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.03	Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique	0,3	—	—
33.04	Bourses. — Prix. — Prêts	0,1	—	—
	Total pour le chapitre III	0,4	—	—
	Total pour la section II. — Aéronautique	4,4	—	—

SECTION III.

MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	0,1	—	—
	Total pour le chapitre III	0,1	—	—
	Total pour la section III. — Marine et Navigation intérieure.	0,1	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente	98,6	—	—
	Total pour le titre I. — Dépenses courantes	98,7	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs.)		
Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION I.				
TOURISME.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux entreprises.				
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers	15,0	—	—
51.02	Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping	12,0	—	—
51.11	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :			
	1. Travailleurs salariés	—	50,0	60,0
	2. Travailleurs indépendants	—	—	—
51.12	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional	—	44,0	55,0
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique	—	—	—
	Total pour le chapitre V	27,0	94,0	115,0
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de terrains et bâtiments dans le pays.				
71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse	—	30,0	33,0
	Total pour le chapitre VII.	—	30,0	33,0
	Total pour la section I et pour le titre II. — Dépenses de capital.	27,0	124,0	148,0
	TOTAL POUR LES TITRES I ET II DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE. — SECTEUR COMMUNICATIONS	125,7	124,0	148,0

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 10 mars 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

(TITRES I et II).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
TITRE I.							
DEPENSES COURANTES.							
PARTIE I.							
ENSEIGNEMENT.							
CHAPITRE IV.							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.							
Transferts de revenus à l'enseignement libre.							
44.04	Subventions aux écoles de batellerie .	0,1	—	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	0,1	—	—	0,1	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseigne- ment	0,1	—	—	0,1	—	—
PARTIE II.							
EDUCATION PERMANENTE.							
SECTION I.							
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.							
CHAPITRE I.							
DEPENSES DE CONSOMMATION.							
Dépenses courantes pour biens et services.							
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.							
12.20	Commissariat général au Tourisme : publicité, propagande, expositions .	72,5	—	—	62,5	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et d'actions spéciales en faveur de l'étalement des vacances	2,0	—	—	1,5	—	—
	Totaux pour le § 2	74,5	—	—	64,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I	74,5	—	—	64,0	—	—

(1) Les crédits adaptés ne comprennent pas les crédits supplémentaires pour les années antérieures.

(2) Le solde disponible des crédits non dissociés, reporté du budget de l'année précédente en vertu d'une disposition spéciale, est mentionné dans un renvoi en bas de page.

(TITRES I et II).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES.

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés 1973 (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972	Sur crédits non dissociés 1972 (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971
(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
0,1	—	—	—	—	0,1	—	0,1
0,1	—	—	—	—	0,1	—	0,1
0,1	—	—	—	—	0,1	—	0,1
53,0	—	34,0	—	20,3	33,3	—	8,0
1,4	—	0,2	—	0,6	0,8	—	1,1
54,4	—	34,2	—	20,9	34,1	—	9,1
54,4	—	34,2	—	20,9	34,1	—	9,1

(3) Y compris les engagements ou ordonnancements sur les soldes reportés en vertu d'une disposition spéciale.

(4) Toutes opérations de l'année — sur des crédits de l'année ou de budgets antérieurs.

(TITRES I et II).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES.

(En millions de francs.)

Art. (1)	LIBELLÉS (2)	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES (3)	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2) (6)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement (4)	Crédits d'ordonnance- ment (5)		Crédits d'engagement (7)	Crédits d'ordonnance- ment (8)
CHAPITRE III.							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.							
Transferts de revenus aux ménages.							
33.02	Subventions aux syndicats d'initiative et groupements régionaux, etc .	13,0	—	—	11,0	—	—
	Totaux pour l'article 33.	13,0	—	—	11,0	—	—
Transferts de revenus à l'étranger.							
34.01	Subventions aux organismes interna- tionaux de tourisme	2,6	—	—	0,4	—	—
	Totaux pour l'article 34	2,6	—	—	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre III	15,6	—	—	11,4	—	—
CHAPITRE IV.							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.							
Transferts de revenus aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise.							
41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social	0,5	—	—	0,5	—	—
	Totaux pour l'article 41	0,5	—	—	0,5	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.							
43.01	Subsides aux stations thermales . .	3,5	—	—	3,1	—	—
	Totaux pour l'article 43	3,5	—	—	3,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	4,0	—	—	3,6	—	—
	Totaux pour la section I. — Commis- sariat Général au Tourisme . .	94,1	—	—	79,0	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(TITRES I et II).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES.

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés 1973 (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972	Sur crédits non dissociés 1972 (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971
(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
7,4	—	4,6	—	2,1	4,5	—	—
7,4	—	4,6	—	2,1	4,5	—	—
0,3	—	0,3	—	—	0,3	—	0,1
0,3	—	0,3	—	—	0,3	—	0,1
7,7	—	4,9	—	2,1	4,8	—	0,1
0,4	—	—	—	0,4	—	—	—
0,4	—	—	—	0,4	—	—	—
3,0	—	3,0	—	3,1	—	—	—
3,0	—	3,0	—	3,1	—	—	—
3,4	—	3,0	—	3,5	—	—	—
65,5	—	42,1	—	26,5	38,9	—	9,2

(TITRES I et II).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

SECTION II.

AERONAUTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

Dépenses courantes pour biens
et services.

§ 2. — *Achat de biens non durables
et de services.*

12.20	Subvention au Centre national de vol à voile	4,0	—	—	4,0	—	—
	Totaux pour le § 2.	4,0	—	—	4,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I.	4,0	—	—	4,0	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus
aux ménages.

33.03	Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéro- nautique	0,3	—	—	0,3	—	—
33.04	Bourses, prix, prêts	0,1	—	—	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,4	—	—	0,4	—	—
	Totaux pour la section II. — Aéronau- tique	4,4	—	—	4,4	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(TITRES I et II).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES.

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés 1973 (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972	Sur crédits non dissociés 1972 (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971
(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)

4,0	—	4,0	—	—	4,0	—	—
-----	---	-----	---	---	-----	---	---

4,0	—	4,0	—	—	4,0	—	—
-----	---	-----	---	---	-----	---	---

4,0	—	4,0	—	—	4,0	—	—
-----	---	-----	---	---	-----	---	---

0,5	—	—	—	—	—	—	—
-----	---	---	---	---	---	---	---

0,1	—	—	—	—	—	—	—
-----	---	---	---	---	---	---	---

0,6	—	—	—	—	—	—	—
-----	---	---	---	---	---	---	---

4,6	—	4,0	—	—	4,0	—	—
-----	---	-----	---	---	-----	---	---

(TITRES I et II).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES.

(En millions de francs.)

Art. (1)	LIBELLES (2)	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES (3)	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2) (6)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement (4)	Crédits d'ordonnance- ment (5)		Crédits d'engagement (7)	Crédits d'ordonnance- ment (8)

SECTION III.

MARINE ET NAVIGATION
INTERIEURE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.Transferts de revenus
aux ménages.

33.02 Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	0,1	—	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—	—	—	—
Totaux pour la section III. — Marine et Navigation intérieure	0,1	—	—	—	—	—
Totaux pour la partie II. — Education permanente	98,6	—	—	83,4	—	—
Totaux pour le titre I. — Dépenses courantes	98,7	—	—	83,5	—	—

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

SECTION I.

TOURISME.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION
D'AUTRES SECTEURS.Transferts de capitaux
aux entreprises.

51.01 Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers	15,0	—	—	10,0	—	—
--	------	---	---	------	---	---

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(TITRES I et II).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES.

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés 1973 (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972	Sur crédits non dissociés 1972 (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971
(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
70,1	—	46,1	—	26,5	42,9	—	9,2
70,2	—	46,1	—	26,5	43,0	—	9,3
7,2	—	3,6	—	—	2,4	—	—

(TITRES I et II).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES.

(En millions de francs.)

Art. (1)	LIBELLES (2)	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES (3)	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2) (6)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement (4)	Crédits d'ordonnance- ment (5)		Crédits d'engagement (7)	Crédits d'ordonnance- ment (8)
51.02	Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping	12,0	—	—	10,0	—	—
51.11	Intervention de l'Etat pour la promo- tion du tourisme social :						
	1. Travailleurs salariés	—	50,0	60,0	—	60,0	65,0
	2. Travailleurs indépendants	—	—	—	—	—	—
51.12	Intervention de l'Etat pour l'équipe- ment touristique régional	—	44,0	55,0	—	45,0	57,0
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie, etc.	—	—	—	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V	27,0	94,0	115,0	20,0	105,0	122,0
CHAPITRE VII.							
INVESTISSEMENTS (CIVILS).							
Achat de terrains et bâtiments dans le pays.							
71.01	Achat de terrains et bâtiments pour centres touristiques et auberges de jeunesse	—	30,0	33,0	—	20,0	20,0
	Totaux pour le chapitre VII.	—	30,0	33,0	—	20,0	20,0
	Totaux pour la section I et pour le titre II. — Dépenses de capital	27,0	124,0	148,0	20,0	125,0	142,0
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II DU BUDGET DES AFFAI- RES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE. — SECTEUR COM- MUNICATIONS	125,7	124,0	148,0	103,5	125,0	142,0

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(TITRES I et II).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES.

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés 1973 (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972	Sur crédits non dissociés 1972 (3)	Sur crédits dissociés (4)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971
(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
—	—	—	—	—	—	—	—
—	43,9	—	42,0	—	—	50,7	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	60,2	—	15,3	—	—	15,3	—
—	—	—	—	—	—	—	—
7,2	104,1	3,6	57,3	—	2,4	66,0	—
—	3,5	—	3,5	—	—	—	—
—	3,5	—	3,5	—	—	—	—
7,2	107,6	3,6	60,8	—	2,4	66,0	—
77,4	107,6	49,7	60,8	26,5	45,4	66,0	9,3

TABLEAUX RECAPITULATIFS.

1. ENGAGEMENTS.

(En millions de francs.)

	1975	1974	1973	1972
Dépenses courantes	98,7	83,5	70,2	52,3
Dépenses de capital	151,0	145,0	114,8	102,1
Totaux	249,7	228,5	185,0	154,4
Crédits supplémentaires années antérieures :				
Dépenses courantes	—	—	—	—
Dépenses de capital	—	—	—	—

2. ORDONNANCEMENTS

(En millions de francs.)

	1975	1974	1973	1972
Dépenses courantes	98,7	83,5	72,6	52,3
Dépenses de capital	175,0	162,0	64,4	68,4
Totaux	273,7	245,5	137,0	120,7
Crédits supplémentaires années antérieures :				
Dépenses courantes	—	—	—	—
Dépenses de capital	—	—	—	—

TITRE I

DEPENSES COURANTES

PARTIE I

Enseignement

CHAPITRE IV

Transferts de revenus
à l'intérieur du secteur publicTransferts de revenus
à l'enseignement libreART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . F	20 000	20 000	19 200
Crédit destiné à l'achat de matériel didactique professionnel des différentes écoles pour enfants de bateliers :			
— Ecole Saint-Jacques des bateliers à Namur F			10 000
— Pensionnat pour enfants de bateliers à Mont-sur-Marchienne			10 000
			<hr/>
		F	20 000

PARTIE II

Education permanente

SECTION I

Commissariat général au Tourisme

CHAPITRE I

Dépenses de consommation

Dépenses courantes pour biens et services

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Commissariat général au Tourisme : publicité, propagande, expositions (y compris les frais de réception de journalistes, représentants d'agences de voyage et personnalités belges et étrangères).*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	72 500 000	62 500 000	53 000 000
Le crédit se décompose comme suit :			
1. Publicité sur le plan national et à l'étranger, relations publiques et autres activités promotionnelles F			27 475 000
2. Editions et publications diverses			13 345 000
3. Participations aux foires, expositions et manifestations diverses			3 655 000
4. Films et photos			3 125 000
5. Maisons à l'étranger			21 640 000
6. Transports, emballages, stockage			1 510 000
7. Clichés, maquettes			1 750 000
			<hr/>
		F	72 500 000

L'augmentation du crédit doit permettre :

— de renforcer les programmes publicitaires des bureaux de Paris, Amsterdam et New York (Belgium's Bonus Days) et d'intensifier les activités promotionnelles du bureau de Tokyo;

— de faire face aux frais de fonctionnement croissants des maisons à l'étranger;

— de procéder à l'impression d'une nouvelle brochure de base touristique sur la Belgique et de brochures « Folklore ».

ART. 12.21. — *Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et d'actions spéciales en faveur de l'étalement des vacances.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
123 Achats spécifiques F	2 000 000	1 500 000	1 437 774
Le crédit sollicité doit permettre de poursuivre et d'exécuter des programmes d'études :			
— sur la situation du marché hôtelier dans les grandes villes du pays F			500 000
— sur l'analyse des marchés potentiels au bénéfice de la région francophone du pays			1 000 000
— sur l'étalement des vacances dans un secteur industriel type			500 000
			<hr/>
		F	2 000 000

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
33.62 Autres transferts :			
institutions . F	13 000 000	11 000 000	7 400 000

Règlement de base : Arrêté royal du 14 février 1967 réglant l'octroi de subventions de propagande touristique.

Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes :

Syndicats d'initiative et groupements régionaux F	6 200 000		
Fédérations provinciales	6 750 000		
Ligues et associations touristiques	50 000		
	Total	F	13 000 000

Le crédit, en augmentation par rapport à celui de 1974, doit permettre, par une intervention supplémentaire au profit des groupements régionaux de syndicats d'initiative et des fédérations provinciales, de renforcer la concentration régionale des moyens de propagande.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixé à 500 000 francs.

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
F	2 550 000	319 000	295 000
341 Organisations internationales établies dans le pays . F	2 290 000	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger F	260 000	—	—
	F	2 550 000	—

Le crédit se ventile comme suit :

Cotisations du Commissariat général au Tourisme :

a) A divers organismes internationaux F	2 290 000
b) A l'Union internationale des Offices officiels de Tourisme à Genève	260 000
	F
	2 550 000

Le crédit est fixé selon le montant des cotisations.

Auparavant une quotité importante du crédit était prévue à l'article 12.20 (en 1974 : 2 075 000 francs); pour 1975 elle a été transférée au présent article.

CHAPITRE IV

Transferts de revenus à l'intérieur du secteur public

Transferts de revenus aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise F	500 000	500 000	326 000

Règlement de base : Arrêté royal du 23 janvier 1951 et arrêté royal du 2 mars 1956, relatifs à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.

Le crédit est destiné à l'octroi de subventions à des organismes privés pour la propagande en faveur du tourisme social ainsi qu'à l'intervention de l'Etat dans les loyers d'établissements de tourisme par relais. Il doit permettre une information et une documentation plus large des jeunes et des familles en matière de tourisme social.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques F	3 500 000	3 100 000	2 945 000

Règlement de base : Arrêté du Régent du 31 mai 1946 établissant un régime de financement par l'Etat des stations thermales d'intérêt général.

Le crédit sollicité est destiné au développement de l'équipement thermal scientifique, du tourisme réceptif et de la propagande en faveur du thermalisme pour les stations d'intérêt général de Spa et de Chaudfontaine.

SECTION II

Aéronautique

CHAPITRE I

Dépenses de consommation

Dépenses courantes pour biens et services

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers F	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Centre national de vol à voile, A.S.B.L. :			
Participation :			
1. dans les rémunérations et charges sociales F			3 000 000
2. dans les dépenses d'exploitation, d'entretien du matériel, etc.			1 000 000
			4 000 000
			F

Le crédit est destiné à encourager la pratique du vol à voile par la jeunesse belge dans le but de favoriser le recrutement de personnel navigant.

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.03. — *Intervention de l'Etat en faveur de groupements de vulgarisation aéronautique.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
33.62 Autres transferts :			
institutions . F	300 000	300 000	500 000

Le crédit doit permettre d'intervenir, par le canal de la Fédération des clubs belges d'aviation de tourisme, dans les frais d'écologie de candidats-pilotes de tourisme et dans les frais d'acquisition de matériel volant.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 30 000 francs.

ART. 33.04. — *Bourses. — Prix. — Prêts.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
33.31 Fins culturelles :			
ménages . . . F	8 000	8 000	2 000

Intervention du département à l'occasion de manifestations sportives (challenges, meetings d'aviation, coupes, prix, etc.).

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 1 000 francs.

SECTION III

MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE

CHAPITRE III

Transferts de revenus à destination d'autres secteurs

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
33.62 Autres transferts :			
institutions . F	47 000	23 825	23 030

Crédit devant permettre d'octroyer une subvention en faveur de l'A.S.B.L. « Jeunesses maritimes ».

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

SECTION I

Tourisme

CHAPITRE V

Transferts de capitaux à destination d'autres secteurs

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
512 Entreprises privées F	15 000 000	10 000 000	7 122 000

Règlement de base : Arrêté royal du 8 mai 1967 réglant l'octroi de primes pour la modernisation et la construction d'établissements hôteliers.

Le crédit est destiné à stimuler, par voie de subsides, la modernisation de l'équipement hôtelier, non seulement en ce qui concerne l'hébergement proprement dit mais également pour les installations d'accueil.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 500 000 francs.

ART. 51.02. — *Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
	—	—	—
512 Entreprises privées F	12 000 000	10 000 000	—

Le crédit doit permettre de promouvoir, par l'octroi de primes, la création, la modernisation et le développement de terrains de camping qui soient conformes aux prescriptions de la loi du 30 avril 1970 sur le camping et de l'arrêté royal du 25 octobre 1971.

ART. 51.11. — *Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social.*

1. Travailleurs salariés

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme ajusté : 424 200 000 francs.

Engagements :

Engagements 1972 et antérieurs	F	270 271 000
Engagements 1973		43 846 000
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974		—
Crédits ajustés 1974		60 000 000
Autorisations nouvelles 1975		50 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 424 117 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1972 et antérieurs	F	171 429 475
Ordonnancements 1973		41 935 000
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974		15 000 000
Crédits ajustés 1974		65 000 000
Autorisations nouvelles 1975		60 000 000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 353 364 475

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc. d'établissements destinés au tourisme social, secteur des travailleurs salariés, et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951, modifié par celui du 2 mars 1956.

2. Travailleurs indépendants

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Engagements :

Engagements 1972 et antérieurs	F	—
Engagements 1973		—
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974		—
Crédits ajustés 1974		—
Autorisations nouvelles 1975		—

Plafond d'engagement F —

Ordonnancements :

Ordonnancements 1972 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1973		—
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974		—
Crédits ajustés 1974		—
Autorisations nouvelles 1975		—

Plafond d'ordonnancement F —

ART. 51.12. — *Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional.*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme ajusté : 266 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1972 et antérieurs	F	115 916 450
Engagements 1973		60 151 000
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974		—
Crédits ajustés 1974		45 000 000
Autorisations nouvelles 1975		44 000 000

Plafond nouveau d'engagement F 265 067 450

Ordonnancements :

Ordonnancements 1972 et antérieurs	F	84 533 856
Ordonnancements 1973		15 283 000
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974		23 000 000
Crédits ajustés 1974		57 000 000
Autorisations nouvelles 1975		55 000 000

Plafond nouveau d'ordonnancement F 234 816 856

Les crédits sont sollicités afin de favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale (subventions à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par celui du 24 septembre 1969).

ART. 51.13. — *Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques.*

Engagements :

Engagements 1972 et antérieurs	F	—
Engagements 1973		—
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974		—
Crédits ajustés 1974		(146 100 000) ⁽¹⁾
Autorisations nouvelles 1975		—

Plafond d'engagement F (146 100 000) ⁽¹⁾

Ordonnancements :

Ordonnancements 1972 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1973		—
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974		—
Crédits ajustés 1974		(36 000 000) ⁽¹⁾
Autorisations nouvelles 1975		—

Plafond d'ordonnancement F (36 000 000) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Crédits d'engagement et d'ordonnancement à provenir du transfert à opérer de l'article 73.18 du Titre II du budget du ministère des Travaux publics par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

CHAPITRE VII

Investissements (civils)

Achat de terrains et bâtiments dans le pays

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse.*

Classification économique :

71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

Programme initial : 15 000 000 de francs.

Programme ajusté : 77 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1972 et antérieurs	F	—
Engagements 1973		3 479 081
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974		23 000 000
Crédits ajustés 1974		20 000 000
Autorisations nouvelles 1975		30 000 000
		<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	F	76 479 081

Ordonnancements :

Ordonnancements 1972 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1973		3 477 581
Crédits 1973 reportés à l'année budgétaire 1974		20 000 000
Crédits ajustés 1974		20 000 000
Autorisations nouvelles 1975		33 000 000
		<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	F	76 477 581

Crédits destinés à financer la réalisation de complexes de loisirs, à l'initiative de l'Etat sans participation financière des communautés locales ou régionales.